



Recommandation du Conseil
concernant les mesures se
rapportant au traitement
national prises par les pays
Membres pour des motifs
tenant à l'ordre public
et aux intérêts
essentiels de leur
sécurité

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil concernant les mesures se rapportant au traitement national prises par les pays Membres pour des motifs tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de leur sécurité*, OECD/LEGAL/0226

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Date(s)

Adopté(e) le 16/07/1986

Informations Générales

La Recommandation concernant les mesures se rapportant au traitement national des entreprises sous contrôle étranger prises par les pays Membres de l'OCDE pour des motifs tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de leur sécurité a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 16 juillet 1986 sur proposition du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (désormais appelé Comité de l'investissement). La Recommandation est l'un des cinq instruments qui visaient à encourager la levée des restrictions au traitement national dans certains domaines précis dans lesquels on avait constaté à l'époque un plus large recours aux exceptions. Cet instrument énonce des principes généraux et contient des recommandations spécifiques visant à la suppression d'exceptions dans certains pays.

LE CONSEIL,

VU l'article 5 a) de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

VU la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales des gouvernements des pays Membres de l'OCDE, en date du 21 juin 1976 ;

VU le rapport sur le deuxième réexamen de 1984 de la Déclaration et des Décisions sur l'investissement international et les entreprises multinationales de 1976 [C/MIN(84)5(Final)] ;

VU la seconde Décision révisée du Conseil relative au traitement national [C(84)91] et, en particulier, le paragraphe 4 de cette Décision ;

Sur la proposition du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales ;

RECOMMANDE aux pays Membres :

- a) de fournir, en vue de la transparence accrue des mesures se rapportant au traitement national et tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de la sécurité obtenue du fait de leur examen, autant de précisions que possible sur les mesures en question, notamment sur les aides et les subventions ;
- b) de faire preuve, à l'occasion des changements qu'ils pourraient apporter aux mesures existantes ou de leur réexamen, ou lorsqu'ils envisagent l'adoption de nouvelles mesures, de modération dans les restrictions qu'ils apportent à l'application du traitement national pour des motifs tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de la sécurité, afin de limiter les mesures prises pour ces motifs aux domaines dans lesquels ces préoccupations jouent un rôle prédominant ;
- c) d'examiner la possibilité de modifier les mesures prises pour des motifs tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de la sécurité dans un sens qui permette d'atténuer ou d'éviter l'incidence directe ou indirecte de cette discrimination à l'encontre des activités des entreprises sous contrôle étranger en dehors de la zone lorsque les considérations d'ordre public et d'intérêts essentiels de la sécurité jouent un rôle prédominant ;
- d) d'examiner la possibilité de limiter l'octroi d'un traitement préférentiel aux entreprises sous contrôle national, notamment en matière d'achats gouvernementaux, afin d'élargir, pour les entreprises sous contrôle étranger, les possibilités d'accès sans discrimination aux marchés concernés ;
- e) d'étudier, dans les domaines où des restrictions sont appliquées aux opérations des entreprises sous contrôle étranger pour des motifs tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de la sécurité, et en particulier dans les domaines où ces entreprises sont totalement exclues, la possibilité d'appliquer des réglementations alternatives qui leur permettraient d'atteindre leurs objectifs concernant l'ordre public et les intérêts essentiels de la sécurité tout en permettant aux entreprises sous contrôle étranger d'opérer dans les pays concernés.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Argentine
Brésil
Colombie
Costa Rica
Égypte
Jordanie
Kazakhstan
Lituanie
Maroc
Pérou
Roumanie
Tunisie
Ukraine

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).